

N°08

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze février, à dix-neuf heures seize, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le huit février, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

Présents

BLANCHET Stéphane
BERNEX Brigitte
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mériem
BACON Jean-François
JACQUART Ludovic
MEKKI Chérifa
CHAUVET Claude
DA SILVA Elodie jusque 00h00
BASTARAU Sébastien
MABCHOUR Najat à partir de 19h24

YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge à partir de 19h30
ROUSSEL Danièle
BOITTE Gilles
BATUAMBA Ivette
VELTHUIS Asaïs
CEPRANI Eric
PRUNIER Gérald
CHERIGUENE Abdelouaheb
PEDRAZO Jennifer
LARDIC Stéphan
WAVELET Manuel
GAUTHIER Raymond à partir de 19h42

CAMARA Mariama
LOUJAHDI Brahim
MOILIME Hassanata
BAILLON Jean-François jusqu'à 23h50
BRAHIM Marwa à partir de 19h27
CAMARA N'Na Fanta
GEFFROY Philippe
AGUIREBENGOA Carole
HAMDAOUI Naïma
CORDIN Olivier
SAKI Mireille
JOUS Sullivan jusqu'à 23h08

Excusés ayant donné procuration

LIBERT Amand
RATNATHURAI Ziromi
PERRAN Dominick
ETIENNE Walnex
ARAB Dalila
KOUYATE Hawa
BOREL YERETAN Stéphanie
JOUS Sullivan
PEDRAZO Jennifer
BAILLON Jean-François
DA SILVA Elodie

donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 23h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à partir de 23h08 à
donne procuration à partir de 23h50 à
donne procuration à partir de 23h50 à
donne procuration à partir de 00h00 à

CORDIN Olivier
JACQUART Ludovic
HAMDAOUI Naïma
CAMARA N'Na Fanta
BAILLON Jean-François
CAMARA Mariama
AGUIREBENGOA Carole
SAKI Mireille
CHANTRELLE Laurent
GAUTHIER Raymond
BASTARAU Sébastien

Excusés et absents

Mme Arab, à partir de 23h50

Madame Velthuis est désignée secrétaire de séance

Matière : Affaires Financières
Service émetteur : Direction des Finances et de la Commande Publique

Objet : Création , actualisation et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

Délibération n°08 du Conseil municipal du 14 février 2023 - Création, actualisation et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment le livre III de la deuxième partie, titre premier, chapitres 1 et 2 relatifs aux finances communales et en particulier au budget de la commune ;

VU les articles L 2311-2, L 2311-3-I et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;

VU l'instruction comptable n° 96-078 M14 du 5 Août 1996, modifiée ;

VU la délibération n° 27 du 29 avril 2014 portant vote des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), modifiée ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer, actualiser et clôturer certaines AP/CP ;

Après avoir entendu le rapporteur, Après en avoir délibéré à la majorité

Adopte par	34 voix	Majorité
Présents ou représentés	45 voix	
Exprimés	45 voix	
Pour	34 voix	
Contre	11	M GEFFROY, Mme HAMD AOUI, Mme AGUIRREBENGOA, Mme CAMARA, Mme BOREL YERETAN, M CORDIN, M LIBERT, Mme ABELLE PERRAN, M ETIENNE, M. JOUS, Mme SAKI

Abstention
NPPV

ARTICLE 1 : DECIDE de créer, actualiser et clôturer les AP/CP suivantes :

	Total des AP	Réalizations Antérieures	2023	2024	Au-delà de 2024
Création					
VILLE ACTIVE					
Remplacement des véhicules thermiques anciens par des électriques	1 500 000,00		700 000,00	500 000,00	300 000,00
VILLE CITOYENNE					
Embellissement du Parc Louis Armand	700 000,00		300 000,00	400 000,00	0,00
Actualisation					
VILLE VIVANTE					
Implantation d'un bassin Olympique	23 500 000,00	164 368,28	2 900 000,00	10 000 000,00	10 535 631,71
Réalisation d'une salle multi sports	8 100 000,00	1 920,00	150 000,00	800 000,00	8 048 080,00
Reconstruction de la salle des fêtes	8 000 000,00	14 340,00	150 000,00	800 000,00	8 035 660,00
VILLE SOLIDAIRE					
Restructuration du restaurant Perrin/Claude Bernard	5 800 000,00		150 000,00	3 000 000,00	2 650 000,00
Création d'une salle polyvalente et d'une salle du conservatoire					
Implantation d'un Groupe Scolaire dans le quartier Sud	15 000 000,00		2 500 000,00	4 000 000,00	8 500 000,00
Extension de l'école Lamartine	5 500 000,00	869 255,74	4 000 000,00	400 000,00	230 744,26
Accompagnement aux risques majeurs	1 000 000,00	180 380,90	212 890,00	200 000,00	407 819,10
VILLE ATTRACTIVE					
Acquisitions foncières et commerciales	2 500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	1 000 000,00
Pédynamisation centre ville (Créer)	4 500 000,00		1 500 000,00	2 000 000,00	1 000 000,00
VILLE ACTIVE					
Aménagement de voies vertes - Plan Vélo	3 000 000,00	510 232,50	700 000,00	700 000,00	1 089 767,50
Travaux espaces publics et voirie PUP	3 518 239,29	3 365 424,92	100 100,00		0,00
Travaux espaces publics Charcot	1 498 951,04	1 331 877,46	147 500,00		0,00
VILLE CITOYENNE					
Construction du nouveau poste de Police Municipale	5 700 000,00	26 452,00	280 000,00	3 000 000,00	2 393 548,00
Clôture					
VILLE VIVANTE					
Réhabilitation de la piscine municipale	770 000,00	756 077,78			0,00
TOTAL	82 987 189,33	6 894 251,81	14 187 600,00	26 400 000,00	44 191 050,57

Délibération n°08 du Conseil municipal du 14 février 2023 - Création, actualisation et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou publication.

Ampliation en sera adressée à : - Monsieur le Comptable Public



Maire, vice-président du conseil
départemental de la Seine-Saint-Denis

Stéphane Blanchet
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 21 FEV. 2023

Publié le : 21 FEV. 2023